



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Site du Lot

Siège social GIP Public Labos

Avenue de l'Europe, 46000 Cahors

N° SIRET : 130 026 271 00010

N° TVA intracommunautaire : FR 18 130026271

Secteur : SANTE ANIMALE

FACTURE N° 2024005033

A régler avant le : 03/07/2024
Date de validation : 03/06/2024
Date d'édition : 03/06/2024
Code payeur : 94601479

SD : 86401736414580C



GAEC LE PIC
M BESSOU
LE PIC
46250 MARMINIAC

LA POSTE

6523
8 O



Codes	Prestations	PU HT	Part	Qté	Mont. HT	TVA
Code client : 3 311 Nom : GAEC LE PIC Code élevage : 46184005 - 46184005 N° dossier : 24051601655801 - Date de réception au laboratoire : 15/05/24 - Date de validation du dossier : 17/05/2024 N° bon de commande : 080546184005 Type d'analyse : BVD Biopsies auriculaires mélanges inter PCR-46						
P46BVD7 (SAPCR)	BVD PCR mélange inter cheptel ((Participation de DEPARTEMENT DU LOT (OSP) : 1.42 Euro))	4,73	3,31	2	6,62	2
Code client : 3 311 Nom : GAEC LE PIC Code élevage : 46184005 - 46184005 N° dossier : 24052101686601 - Date de réception au laboratoire : 17/05/24 - Date de validation du dossier : 22/05/2024 N° bon de commande : 120546184005 Type d'analyse : BVD Biopsies auriculaires mélanges inter PCR-46						
P46BVD7 (SAPCR)	BVD PCR mélange inter cheptel ((Participation de DEPARTEMENT DU LOT (OSP) : 1.42 Euro))	4,73	3,31	1	3,31	2

payé le 18/07/2024
chèque n° 0196934

Codes TVA : 2 = 20.00 %

Montants TVA : - 2:[1.99]

Total HT	9,93 Euros
Total TVA	1,99 Euros
Total TTC	11,92 Euros

En votre aimable règlement par :

- Virement sur le compte IBAN : FR76 1780 7008 0555 5212 5787 473 - BIC : CCBPFRPPTLS en précisant le numéro de la facture.
- Chèque à l'ordre de Public Labos et à envoyer au laboratoire, en précisant le numéro de la facture.
- Prélèvement automatique : Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique, merci de bien vouloir nous contacter.

TVA exigible d'après les débits. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).